

VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2023

Secrétaire de séance : madame DENISE LEVAN

n°16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Prestation d'action sociale - Principes et modalités d'attribution des cartes cadeaux pour les enfants du personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L731-1 à 5 ;
Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable en date du 28 novembre 2023 de la commission de la prospective financière, des travaux et du développement économique ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Vu l'examen du rapport :

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent, aux termes des articles susvisés, attribuer à leurs agents des prestations d'action sociale dont les dépenses correspondantes constituent une charge obligatoire.

Les prestations d'action sociale à caractère individuel ou collectif visent d'une part à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles notamment dans les domaines de l'enfance et des loisirs et d'autre part à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Maire rappelle que cette mesure est déjà en vigueur sur la commune, les enfants du personnel bénéficiaient déjà de bons cadeaux de Noël. Néanmoins, la forme de ces derniers est devenue obsolète et nombre de prestataires n'acceptaient plus les bons cadeaux « papiers ».

Il est donc proposé de substituer ce bon « papier » par une carte cadeau, support plus adéquat.

La délibération vient actualiser ce nouveau support, le montant attribué restant inchangé.

Il est ainsi proposé d'offrir aux enfants du personnel municipal une carte cadeau Noël dans les conditions suivantes :

Article 1 :

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi les contractuels de droit public et privé employés sur un emploi permanent et non permanent sur une durée de service de 6 mois consécutifs supérieur au mi-temps pour lesquels la commune est le seul employeur et présents au 1^{er} décembre sur la base des éléments déclarés auprès de la direction des ressources humaines. Seront exclus du dispositif les agents en disponibilité.

Article 2 :

Une carte cadeau d'une valeur faciale de 53 € par enfant âgé de 0 à 16 ans inclus.

Article 3 :

Ces cartes cadeaux seront attribuées aux agents début décembre pour les achats de Noël. Elles devront être utilisées dans l'esprit cadeau.

En conséquence, M le Maire propose au conseil municipal :

- l'attribution d'une carte cadeau pour le Noël des enfants du personnel municipal
- que les crédits nécessaires seront prévus en dépense sur le chapitre 011 du budget.
- De donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération sera aussi proposée à la Commission Administrative du CCAS

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
adhère à la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Denise LEVAN

Le Maire,

Publiée sur le site internet le : vendredi 2 février 2024

Envoyée et reçue au contrôle de l'égalité le : jeudi 28 décembre 2023